

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 FEVRIER 2024

Nombre de Membres

En Exercice	12
Présents	9
Votants	12

OBJET : 2024_007 DELIB

9. SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE. REVISION DES
TARIFS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240226-01032024D09_AB-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, Marie-Josée RUHLAND MM. Marc BEZILLE et Sébastien ROUSSELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Marie-Josée RUHLAND.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, le C.C.A.S applique une tarification distincte selon la Caisse de Retraite du bénéficiaire ou la participation du Conseil Départemental pour les heures effectuées

Les tarifs sont fixés par circulaire des différentes caisses de retraite et du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie). Le Conseil Départemental a modifié ses tarifs.

Monsieur le Président indique que l'instruction interministérielle N°DSS/3A/2023/189 du 28 novembre 2023 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1er janvier 2024, définit à 1 012,02 € l'allocation mensuelle de solidarité aux personnes âgées.

Cette revalorisation de l'ASPA conduit à une majoration du différentiel maximal que vous pouvez facturer chaque mois aux personnes accompagnées au titre de l'APA.

A compter du 1 janvier 2024, ce différentiel facturable ne doit pas excéder 101,20 € / mois.

Monsieur le Président informe que le montant du tarif plancher applicable aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est fixé à 23,50 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint aux affaires sociales
Martine BEURAERT

La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.